

LANGUEVOISIN QUIQUERY

EXTRAIT REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 15 avril, à 19 heures, le conseil municipal de la commune de Languevoisin quiquery légalement convoqué s'est réuni dans la salle polyvalente de Languevoisin-quiquery selon les dispositions sanitaires dues au Covid-19, suite à la convocation du 9 avril 2021.

Etaient présents :

Monsieur Gravet Jacques, Monsieur Clément David, Madame Mangot Biljana, Madame Ginette Lewandowski, Madame Zurich Christine, Monsieur Loire Didier, Monsieur Boéréma Joël, Monsieur Comte Didier, Madame Lapierre Nicole, Monsieur Combault Pascal.

Absents excusés :., Madame Döring Laure

Le quorum étant atteint la séance est ouverte

Madame Zurich Christine est nommée secrétaire de séance

1) Procès verbal du 5 mars 2021

Madame Biljana Mangot, donne lecture du compte rendu du 5 mars 2021.

Monsieur le Maire tient à apporter une information complémentaire. Environ 10 000 € seront octroyés en subvention pour la route de Cressy. Le compte rendu soulevant aucune autre observation, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité son approbation.

2) Délibération : Compte de gestion 2020 (10-2021)

Madame Bochart, donne lecture du compte de gestion 2020 tenu par la trésorerie de Ham qui présente un excédent d'investissement de 24818.13 € et un excédent de fonctionnement de 123596.38 € à la clôture de l'exercice comptable 2020.

Soit un résultat cumulé en clôture de l'exercice 2020 laissant apparaître un excédent de fonctionnement de 265191.54 euros et un excédent d'investissement de 17870.43 €.

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion de la trésorerie de Ham de 2020.

3) Délibération : Compte Administratif 2020 (11-2021)

Madame Bochart, donne lecture du compte Administratif 2020 tenu par la Mairie de Languevoisin-quiquery qui présente un excédent d'investissement de 24818.13 € et un excédent de fonctionnement de 123596.38 € à la clôture de l'exercice comptable 2020.

Soit un résultat cumulé en clôture de l'exercice 2020 laissant apparaître un excédent de fonctionnement de 265191.54 euros et un excédent d'investissement de 17870.43 €.

Après délibération, le maire s'étant retiré de la pièce, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif de la commune de Languevoisin Quiquery de 2020.

4) Délibération : affectation du résultat 2020 (12-2021)

Après délibération, le conseil municipal après avoir examiné le compte administratif, statue sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 comme suit :

Résultat de fonctionnement		
résultat de l'exercice de la commune	(A)	123596.38 €
résultat antérieurs reportés	(B)	141595.16 €
résultat à affecter (=A+B hors restes à réaliser)		265191.54 €
Solde d'exécution d'investissement		
D001 (besoin de financement)	(D)	0 €
R001 (excédent de financement)		24818.13 €
Solde des restes à réaliser d'investissement		
Besoin de financement	(E)	0 €
Excédent de financement		
Report N-1 : D-001		6947.70 €
Besoin de financement F=D+E		0 €
Affectation :		
Affectation en réserve R1068 en investissement		0 €
Report en fonctionnement R002		265191.54 €
DEFICIT REPORTE D002		

5) Délibération : vote des taux d'imposition 2021(13-2021)

Monsieur le Maire explique que cette année la commune ne percevra pas de taxe d'habitation. En application de l'article 16 de la loi des finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Ainsi sur l'état 1259, il conviendra de remarquer la modification du taux applicable au la taxe foncière bâtie comprenant le cumul des deux taux communal 11.38 % et départemental 25.54 % soit 36.92 %.

Monsieur le Maire propose de reconduire les taux d'imposition 2020 sur l'exercice 2021 en tenant compte de la modification apportée au 1259. Le Produit fiscal attendu étant réajusté avec l'augmentation normale due à la réévaluation des bases d'imposition.

Taxes	Bases	Taux	Produit fiscal attendu
Taxe d'habitation	0	0 %	0
Taxe foncière (bâti)	125600	36.92 %*	46372
Taxe foncière (Non Bâti)	42800	17,55%	7511
CFE	68200	18,42%	12562
Produit fiscal total attendu			66445

*11,38% +25.54 %

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver les taux d'imposition ci-dessus.

6) Délibération : subvention aux associations, (14-2021)

Les membres du conseil municipal décident à l'unanimité après délibération d'octroyer les subventions suivantes aux associations. Les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 65748.

CCAS de Nesle	150 €
ADMR	250 €
Les amis des sports	2000 €

7) Délibération : Vote du budget 2021 (15-2021)

Monsieur le Maire présente les propositions budgétaires et demande au conseil municipal de délibérer sur approbation du budget 2021. Après délibération le conseil municipal décide d'approuver à l'unanimité les crédits budgétaires s'élevant en section de recettes et de dépenses de fonctionnement à 377664.54 € et en section de recettes et de dépenses d'investissement à 74600 €.

8) Délibération : transfert de compétence d'énergie (16-2021)

Le Maire expose au conseil municipal les services complémentaires que propose la Fédération Départementale d'Energie de la Somme dans le cadre de l'éclairage public.

La Fédération propose aux communes qui le souhaitent d'exercer d'autres prérogatives.

- De la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public
- De la maintenance des installations d'éclairage public

- De l'achat de l'énergie de l'éclairage public

Si la Fédération est maître d'ouvrage des investissements, la commune n'aurait plus à déboursier que sa participation, sur le montant hors taxes des travaux, la TVA et les aides étant avancées par la Fédération. Même si la responsabilité de réaliser les travaux incombe à la Fédération, la commune garde la maîtrise des décisions d'investissements, les travaux devant faire préalablement l'objet d'une décision concordante de la commune et d'un accord de financement de la commune sur sa contribution.

La Fédération propose de régler l'achat d'énergie à la place de la commune, afin de pouvoir contrôler, à l'aide de ses outils informatiques, la bonne adéquation entre énergie nécessaire et énergie facturée et optimiser les contrats et réglages des armoires de commandes.

Pour gérer cet achat d'énergie et régler des factures, la Fédération demandera une contribution correspondante au montant des factures d'électricité payées par la Fédération pour les comptages affectés à l'éclairage de la commune, le recouvrement s'effectuant en deux fois par an à terme échu.

Le Maire présente au conseil le règlement sur les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence éclairage public par la Fédération adoptées par le comité de la Fédération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 10 voix pour,:

- décide de transférer sa compétence maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public à la Fédération,
- décide de transférer sa compétence maintenance des installations d'éclairage public à la Fédération
- donne son accord pour que la Fédération, dans le cadre de la compétence entretien et maintenance gère l'achat d'énergie électrique.
- Approuve le règlement sur les conditions d'exercice de la compétence éclairage public par la Fédération qui se substitue aux documents contractuels préalablement existants,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce transfert de compétence.

9) Délibération : remembrement

Monsieur le Maire explique que lors du remembrement il y aura des terres à reprendre. Aussi, il explique qu'il serait judicieux de refaire le tour de ville avec un chemin de 4 mètres de large avec des arbustes pour le délimiter afin d'éviter les traitements agricoles trop près des habitations. Cette idée est surtout utile pour certaines habitations qui n'ont pas de passage sur le devant, ce qui leur permettrait d'avoir un accès à l'arrière de leurs cours, comme pour les habitants de la rue de Moyencourt par exemple. Ainsi le chemin de tour de ville, qui serait prioritaire, irait de derrière l'habitation de Mme Zurich jusqu'au chemin de Cressy à l'habitation

de Monsieur Bertout Francis. Mme Zurich émet toutefois une réserve car cela pourrait faciliter les cambriolages.

Monsieur le Maire explique que s'il y a la possibilité un autre chemin serait à envisager d'un mètre de largeur qui irait des jardins ouvriers (longeant la pâture de monsieur Boulant) et qui rejoindrait le chemin rural N°1. Le chemin rural N°11 « dit le vieux chemin » qui se trouve derrière le cimetière serait quant à lui à supprimer.

Monsieur le Maire explique également que cela sera à déterminer selon le remembrement et les chemins que l'on va récupérer. Il explique également qu'il souhaiterait réserver une vingtaine d'ares au cimetière en cas d'agrandissement de ce dernier. Après délibération, les membres du conseil municipal approuvent les propositions de monsieur le Maire.

10) Délibération : V.N.F création d'un chemin piétonnier

Monsieur le Maire explique avoir vu avec la ville de Nesle pour faire un chemin en parallèle avec le canal et qui rejoindrait le chemin N°1 de Languevoisin au chemin du marronnier appartenant à Nesles afin de ne pas finir dans un cul de sac lors de l'arrivée du canal. Ainsi, il serait envisagé un pont au-dessus de l'Ingon et celui-ci serait à la charge de VNF (Voie Navigable de France)

Mme Zurich ajoute qu'il serait bon de demander en même temps à VNF de prendre en charge le déplacement de la statue à Quiquery.

Après délibération, les membres du conseil municipal approuvent les propositions de Monsieur le Maire.

11) Délibération : Acceptation du devis effacement de réseau de la Grande rue

Monsieur le Maire explique demander aux membres du conseil municipal leur autorisation pour signer le devis de la FDE afin d'autoriser cette dernière à commencer les études d'effacement des réseaux (eaux, électricité, fibre etc...).

Le coût de la part communale pour ces travaux est estimé à 244753 € HT

La FDE aurait à sa charge 147000 € TTC. Le SIEP quant à lui prend tout à sa charge concernant le réseau d'eau qui sera entièrement refait.

Si la commune ne réalise pas les travaux, la FDE pourra facturer les études réalisées.

Après délibération, les membres du conseil décident à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis.

12) Questions diverses.

- Monsieur le Maire informe qu'une dépense de 150 € a été faite pour l'achat de rosiers pour le cimetière et qu'il conviendrait de fleurir autour des croix des calvaires.
- Madame Zurich explique avoir eu une demande exceptionnelle pour aider une enfant du village dont la famille a des revenus modestes afin de financer le BAFA. Monsieur le Maire explique qu'il faudrait que les parents apportent les justificatifs de revenus afin d'étudier la demande.
- Monsieur Boéréma demande s'il est prévu de faire un abri ou une buvette pour le boulodrome. Monsieur le Maire explique que cela pourra être pris en compte.

Plus d'observations étant soulevées, la séance est levée à 21h00